

Rappels et renseignements importants pour votre ou vos comptes TD Waterhouse Canada Inc.

Juin 2025

- **Questions et réponses : Regroupement de comptes**
- **Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique**
- **Obligation d'information pour les bénéficiaires discrétionnaires de fiducies**
- **Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants**



À propos du présent avis

Veillez lire le sommaire des renseignements fournis dans le présent avis. Si vous avez des questions ou avez besoin d'aide, veuillez communiquer avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière.

Questions et réponses : Regroupement de comptes

1. Qu'est-ce que le regroupement de comptes?

Le regroupement de comptes désigne le fait de lier des comptes pour déterminer le taux de frais applicable. Ainsi, le fait de joindre au moins deux comptes ou d'associer un ou plusieurs comptes à ceux d'autres personnes permet aux clients de diminuer les taux de frais imputés. Consultez votre planificateur ou votre équipe de planification financière pour en savoir plus.

2. Qui peut prendre part à un regroupement de comptes?

Le regroupement de comptes est proposé aux titulaires de comptes à honoraires et de comptes du Programme de gestion stratégique de portefeuille TD (PGSP) de Planification financière, Gestion de patrimoine TD, y compris Planification financière, Gestion de patrimoine TD en direct. Le taux de frais de chacun de ces types de comptes est généralement établi en fonction de la valeur de son actif. En regroupant les comptes, vous profitez du taux mis à l'échelle des actifs combinés, ce qui peut se traduire par une baisse des frais imputés aux comptes individuels.

Un groupe de comptes comprend (a) au moins deux comptes d'un client ou (b) le ou les comptes d'un client et les comptes de membres admissibles de sa famille et de leurs entités liées. Les membres admissibles de la famille désignent le client, ses parents, ses grands-parents, ses enfants et petits-enfants, ainsi que leurs époux ou conjoints de fait. Une société peut également joindre un groupe de comptes si un membre admissible d'une famille en est un administrateur, un dirigeant ou un propriétaire véritable avec participation majoritaire. Une fiducie peut joindre un groupe de comptes si le constituant, le fiduciaire ou le bénéficiaire désigné de la fiducie est un membre admissible d'une famille. À l'heure actuelle, Planification financière, Gestion de patrimoine TD en direct ne prend pas en charge les comptes des sociétés et des fiducies.

L'admissibilité à un regroupement de comptes est déterminée au moment de sa création et lorsque des changements y sont apportés. Ses membres doivent résider dans la même province et faire affaire avec le même planificateur. Consultez votre planificateur ou votre équipe de planification financière pour en savoir plus sur les titulaires de comptes admissibles au regroupement de comptes.

3. Pourquoi les clients dont les comptes ne sont pas à honoraires ou du PGSP ne peuvent-ils pas participer?

Les titulaires de comptes qui ne sont pas à honoraires ou du PGSP paient des frais au gestionnaire des fonds communs de placement détenus dans leurs comptes. Une partie de ces frais est remise à Planification financière, Gestion de patrimoine TD, pour payer les services offerts. Les frais de chaque série d'un fonds commun de placement sont fixes, et non mis à l'échelle. Regrouper les comptes n'aurait aucun effet sur les taux de frais imputés aux clients. Si vous ne détenez pas de compte à honoraires ou du PGSP, demandez à votre planificateur si le fait de changer vos comptes pour l'un de ces types peut vous faire profiter des économies associées au regroupement de comptes.

4. Comment puis-je prendre part à un regroupement de comptes?

Les titulaires actuels et nouveaux d'un compte à honoraires ou du PGSP peuvent s'inscrire à un regroupement de comptes en remplissant les documents nécessaires avec leur planificateur ou leur équipe de planification financière. Les clients qui ne possèdent pas un compte de ce type doivent en ouvrir un ou convertir l'un de leurs comptes actuels. Chaque membre d'un groupe de comptes doit consentir à en faire partie. Consultez votre planificateur ou votre équipe de planification financière pour discuter des modalités du regroupement de comptes et de votre admissibilité.

5. Les renseignements sur mon compte seront-ils communiqués aux autres membres de mon regroupement de comptes?

Aucun renseignement sur les activités du compte d'un titulaire n'est communiqué aux autres membres d'un groupe de comptes. Les informations de facturation et les rapports relatifs au compte, ainsi que toutes les autres communications, sont envoyés aux clients individuellement. Cependant, lorsque les clients font partie d'un groupe de comptes, ils verront les noms et les numéros de compte des autres membres du regroupement dans la documentation. Aussi, étant donné que les frais sont déterminés par le regroupement des placements des membres du groupe, chacun des membres peut avoir une idée de la valeur des avoirs combinés dans leur groupe de comptes. Discutez avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière des moyens que nous mettons en œuvre pour protéger vos renseignements personnels.

Aperçu du fonds pour les plans d'investissement systématique

Lorsque vous achetez des parts d'un nouveau fonds commun de placement, nous vous remettons un exemplaire de l'aperçu du fonds pour éclairer vos décisions de placement. Il contient des renseignements sur les placements, les facteurs de risque, le rendement passé et les frais du fonds. Pour tout achat ultérieur du même fonds dans le cadre d'un plan d'investissement systématique (PIS), l'aperçu du fonds ne vous sera pas remis, à moins que vous ne le demandiez ou que la TD décide de le faire. Voici les options pour commander sans frais l'aperçu du fonds :

- Communiquez avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière par la poste à l'adresse indiquée sur votre relevé de compte de Planification financière, Gestion de patrimoine TD ou par téléphone.
- Composez le 1-866-646-7888 et demandez l'aperçu du fonds.
- Envoyez une demande par courriel à td.waterhouse@td.com.
- Faites une demande en ligne sur le site sedarplus.ca.

Remarque : En cas de fausse déclaration dans le prospectus, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers pour les achats de fonds communs de placement effectués au moyen d'un PIS, vous ne disposerez d'aucun droit de désengagement pour les achats subséquents dans le cadre de votre PIS, mais vous continuerez de bénéficier d'un droit d'action en dommages-intérêts ou de résiliation. Aussi, vous pouvez mettre fin à votre PIS en tout temps.

Obligation d'information pour les bénéficiaires discrétionnaires de fiducies

Pour les fiducies classées comme entités non financières passives, veuillez noter que l'Agence du revenu du Canada (ARC) exige que votre institution financière (la TD) obtienne certains renseignements lorsqu'une distribution est effectuée à un bénéficiaire discrétionnaire au cours d'une année donnée. Cela permet de s'assurer que le bénéficiaire est correctement identifié et déclaré en tant que personne détenant le contrôle, conformément aux obligations de déclaration fiscale.

Pour en savoir plus sur ces exigences, veuillez consulter la page Web [Déclaration améliorée de renseignements sur les comptes financiers](#) sur le site Web du gouvernement du Canada.

Il s'agit d'un rappel des renseignements nécessaires lorsqu'une distribution est faite à un **bénéficiaire discrétionnaire** :

- Si un bénéficiaire discrétionnaire reçoit une distribution au cours d'une année donnée, il convient de remplir et de soumettre un formulaire à jour **RC519 – Déclaration de résidence aux fins de l'impôt pour les entités**. Le formulaire est accessible au <https://www.canada.ca/fr/agence-revenu/services/formulaires-publications/formulaires/rc519.html>.
- L'ajout ou le retrait de personnes détenant le contrôle, y compris les bénéficiaires discrétionnaires, est considéré comme un **changement de situation**. Dans ce cas, il faut soumettre une nouvelle déclaration de résidence aux fins fiscales mise à jour **dans les 30 jours** suivant le changement.

Veuillez transmettre les formulaires remplis à votre planificateur ou à votre équipe de planification financière.

Information sur le risque lié à l'effet de levier et information devant être fournie par les actionnaires importants

Renseignements importants concernant le risque lié à l'effet de levier

En vertu de la loi sur les valeurs mobilières, nous devons vous rappeler que l'usage de fonds empruntés pour financer l'achat de titres comporte des risques plus élevés que le fait d'utiliser ses propres fonds pour effectuer un tel achat. Si vous empruntez des fonds pour acheter des titres, votre obligation de rembourser le prêt et de payer les intérêts selon ses modalités demeure la même, même si la valeur des titres achetés diminue. Une stratégie de placement qui utilise des fonds empruntés peut entraîner des pertes beaucoup plus importantes qu'une stratégie qui ne fait pas appel à l'emprunt.

Certaines conséquences fiscales peuvent également s'appliquer à vous si des actifs de votre compte doivent être vendus pour vous permettre de respecter toute obligation touchant le remboursement de l'argent emprunté ou le versement de l'intérêt exigible.

Rappels importants pour les initiés et les actionnaires importants

Par souci de maintenir l'égalité des chances pour tous les investisseurs, nous vous rappelons que la réglementation canadienne sur les valeurs mobilières exige que les initiés et les actionnaires importants des sociétés cotées en bourse divulguent leur statut à l'ouverture d'un compte de courtage et qu'ils communiquent tout changement de statut dès qu'il survient.

Nous vous rappelons également que les initiés et les actionnaires importants sont tenus de divulguer leur statut lorsqu'ils passent des ordres à une bourse ou à un marché canadien sur des actions et des options émises par la société à laquelle ils sont associés, ou qui sont liées à celle-ci.

La même exigence de divulgation s'applique si vous avez une autorisation de négociation ou une procuration à l'égard du compte d'une autre personne et que vous effectuez des opérations en son nom et que vous ou l'autre personne êtes un initié ou un actionnaire important des titres de l'émetteur.

Cette exigence s'applique également si un initié ou un actionnaire important a un intérêt financier à l'égard d'un compte ou la propriété véritable de ce compte. Les initiés et les actionnaires importants doivent communiquer avec leur planificateur ou leur équipe de planification financière et divulguer leur lien avec la société avant de passer de tels ordres.

Nous sommes heureux de vous compter parmi nos clients. Pour en savoir plus ou pour mettre à jour les renseignements concernant votre statut d'initié ou d'actionnaire important, y compris le fait que vous êtes un initié assujéti, veuillez communiquer avec votre planificateur ou votre équipe de planification financière.

Les renseignements aux présentes ont été fournis par Planification financière, Gestion de patrimoine TD à des fins d'information seulement. Ils proviennent de sources jugées fiables. Ces renseignements n'ont pas pour but de fournir des conseils financiers, juridiques, fiscaux ou de placement. Les stratégies fiscales, de placement ou de négociation devraient être étudiées en fonction des objectifs et de la tolérance au risque de chacun. Planification financière, Gestion de patrimoine TD est une division de TD Waterhouse Canada Inc., filiale de La Banque Toronto-Dominion. Planification financière, Gestion de patrimoine TD en direct est un service offert par Planification financière, Gestion de patrimoine TD, une division de TD Waterhouse Canada Inc. MD Le logo TD et les autres marques de commerce TD sont la propriété de La Banque Toronto-Dominion ou de ses filiales.